

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
SEANCE du 30/07/2020

Présents : Walter Vansteenkiste, bourgmestre ; Monique Van der Straeten, Christian Andries, Roger Mertens, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, échevins ; Audrey Monsieur, directeur général ;

Titre	Prolongation de l'interdiction des abattages à domicile
Service	Environnement
Vote	Approuvé

Faits et contexte

Le Service Environnement a reçu ces derniers jours de la part de plusieurs habitants des demandes en vue de pouvoir abattre un animal à domicile durant la période de la fête du sacrifice (du 30/07/2020 au 3/08/2020).

L'abattage sans étourdissement est interdit en Flandre. Les abattages avec étourdissement sont donc autorisés tant à domicile que dans un abattoir, temporaire ou permanent.

Fondements juridiques

- Ordonnance de police portant interdiction générale et temporaire des abattages à domicile (Conseil communal du 17/09/2015)
- Décision du Collège des Bourgmestre et Echevins portant interdiction temporaire des abattages à domicile durant la période du 28/07 au 03/08 inclus (Collège du 18/06/2020)
- Article 6 de l'A.R. du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays

Avis

Avis du chef de corps de la zone de police AMOW, M. Kurt Tirez :

« Considérant votre demande du 28/07/2020 ;

Vu les instructions du ministre flamand B. Weyts en matière d'abattages à domicile ;

Vu la précédente interdiction des abattages à domicile décidée par la commune de Wemmel ;

Considérant que les habitations privées et leurs dépendances ne se prêtent pas aux abattages à domicile ;

Considérant les nuisances ;

Considérant la souffrance animale ;

Considérant que la police locale ne dispose pas de la capacité requise pour procéder à des contrôles effectifs ;

Avis :

Fixation d'une période d'interdiction temporaire des abattages à domicile. »

Motivation

En raison de la crise du coronavirus, les abattages rituels ne pourront pas ou pourront plus difficilement avoir lieu dans un abattoir ou dans un abattoir temporaire reconnu (en raison d'une demande excessive et/ou d'une fermeture dans le cadre de la crise du coronavirus).

Comme nous présumons que des abattages rituels à domicile auront par conséquent encore lieu après le 03/08/2020, il est nécessaire de prolonger l'interdiction temporaire des abattages rituels à domicile jusqu'au 31/08/2020 inclus.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Collège des Bourgmestre et Echevins prolonge l'interdiction temporaire des abattages rituels à domicile jusqu'au 31/08/2020 inclus.

Au nom du Collège,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Walter Vansteenkiste

Pour extrait conforme
Wemmel, le 30/7/2020

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le bourgmestre
Walter Vansteenkiste